

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Enfance - Jeunesse

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N° 086/2024

Remboursement actions 2023 Cité Educative auprès de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02 Juin 2020 visée en Préfecture le 5 Juin 2020 portant délégations données au Maire par le conseil municipal,

Vu la Convention de refacturation entre les villes de Sainte-Geneviève-des-Bois, de Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis,

Vu le titre de recette émis la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Considérant la programmation 2023-2024 de la Cité Educative,

Considérant la nécessité de rembourser la quote-part de la ville de Fleury-Mérogis auprès de la ville Sainte-Geneviève-des-Bois correspondant aux actions 2023 de la Cité Educative.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement d'un montant de 9 248,50€ auprès de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Article 2 : Autorise la Mairie de Fleury-Mérogis à signer tous documents concernant ce remboursement.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus dans le BP 2024

Fait à Fleury-Mérogis, le 30/07/2024

Pour le Maire et par délégation
La 4^{ème} adjointe au Maire
Alice Fuentes

